

Le prélèvement pour le montant des jetons en 1853 s'est élevé à 1249 fr. 40c. En 1854 il fut de 1577 fr. 40 c. et en 1856 de 1600 fr.

Nous croyons devoir parler ici d'une médaille particulière, espèce de décoration qui fut faite par le Conseil des Prud'hommes avant même qu'il fit frapper ses propres jetons.

Nous trouvons l'énoncé de cette création dans une délibération du 28 janvier 1836 où « M. le Président a exposé qu'il avait été informé que des membres du Conseil avaient plusieurs fois éprouvé, dans l'exercice de leurs fonctions, de la résistance, et que leur caractère avait été méconnu sous le prétexte qu'ils n'étaient pas revêtus des insignes que la loi leur attribue ; désirant assurer à tous les membres du Conseil l'indépendance et le respect dont ils doivent jouir dans l'exercice de leurs fonctions publiques, il a fait la proposition suivante : — Le Conseil est invité à arrêter que des médailles seront achetées afin qu'à l'avenir chaque membre puisse être revêtu de cet insigne lorsqu'il le jugera convenable. — L'assemblée décida que les médailles seraient acquises et que M. le Président prendrait, pour remplir cet objet, les mesures qu'il jugerait convenables. Une Commission fut chargée de faire faire à ces médailles les garnitures et enjolivures nécessaires (7 juin 1836).

Le 12 avril 1837, M. le Président ayant rappelé au Conseil la teneur de la délibération qui avait été faite le 28 janvier de l'année précédente et exposé que les médailles qui avaient été votées étaient prêtes et à la disposition du Conseil, fit les propositions suivantes : 1° Que